

République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Fère-Champenoise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Date de la convocation : 31 Mai 2022

Date d'affichage : 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine

Représentés : DE ANDRADE Maxime par FOMPROIX Hubert, KEIME Violaine par BRETON Patrick, MICHEL Christophe par GORISSE Gérard, VANDERDONT Audrey par HERBIN Julien

Secrétaire : Monsieur GEORGELIN José

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité (sont absents lors du vote BRETON Patrick, et EGOT Bernadette).

La séance est ouverte.

20220641 - Société SPL-XDémat : répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Fère-Champenoise / Normée a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune de Fère-Champenoise / Normée à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

20220642 - Autorisation de signature des documents liés à l'investissement du tracteur, tondeuse, broyeur, élagueuse

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	16	16	0	0	0

Monsieur le maire rappelle les explications quant à l'achat du nouveau matériel pour les services techniques. Il rappelle également que cet investissement a pour objectif de réaliser un maximum de travaux en interne, évitant le recours aux contrats de prestations.

Considérant l'inscription budgétaire,

Vu la délibération n°202205 35 du 3 mai 2022 autorisant la réalisation d'un prêt AGILOR,
Vu la délibération n°202205 36 du 3 mai 2022 autorisant la décision modificative budgétaire n°1 concernant le prêt AGILOR
Considérant la mise en concurrence,

Après débat, le conseil municipal avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

- AUTORISE le maire à signer le bon de commande avec la société ROCHA pour un montant de 90000 € TTC.

Madame EGOT Bernadette arrive au conseil municipal.

20220643 - Autorisation à signer une CTG (Convention Territoriale Globale) pour les communes non-signataires d'un Contrat Emploi Jeunesse

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	17	0	0	0

Dans l'exercice de ses compétences extra ou périscolaire, la commune soutient financièrement des actions en faveur de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG), vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à contribuer aux financements des services aux familles, initialement non soutenus par un contrat Enfance Jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG". Cette contribution est conditionnée au maintien des financements de la collectivité aux équipements et services concernés.

Vu la délibération n°20220542 du 9 mai 2022 de la communauté de communes du Sud Marnais autorisant la signature d'une CTG,

Considérant le programme « petites villes de demain »,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Caf de la Marne, la CTG.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2022-2025, liant la Caf de la Marne à la commune de Fère-Champenoise / Normée.

20220644 - Modification des tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2022-2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	15	2	0	0

Avec la signature de la convention CTG (convention Territoriale Globale), et la mise en place de l'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), il convient de définir de nouveaux tarifs en tenant compte du quotient familial. Ce cadre va permettre à la commune de bénéficier de subvention permettant de réduire le déficit du service.

Par ailleurs, la crise actuelle occasionne une hausse significative des coûts de l'énergie mais également sur la fourniture de repas (+ 7% sur l'année à venir).

Considérant l'analyse budgétaire du service,
Vu la délibération n°2015/26_11_3 fixant les tarifs du périscolaire,
Vu la délibération n°2018/05-07/5 fixant les tarifs de la cantine,
Vu la délibération n°20220643 autorisant la signature de la CTG,

Après débat, le conseil municipal avec 15 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit

Périscolaire Matin	Quotient Familial (QF)	€/7h-8h30
	< 600	2,55 €
	601 à 899	2,65 €
	> 900, Occasionnels et Extérieurs	2,80 €
Périscolaire Soir	Quotient Familial (QF)	€/heure
	< 600	1,70 €
	601 à 899	1,80 €
	> 900, Occasionnels et Extérieurs	1,90 €

Quotient Familial (QF)	Repas et Périscolaire	Total
< 600	(3,20 €+1,65 €)	4,85 €
601 à 899	(3,30 €+1,75 €)	5,05 €
> 900 /Occasionnels et Extérieurs	(3,70 €+1,80 €)	5,55 €

20220645 - Modification du règlement intérieur du périscolaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	17	0	0	0

La mise en place de l'ACM, à la rentrée de septembre, oblige à revoir le règlement intérieur du service. Il faut également y inclure les nouveaux tarifs tenant compte du quotient familial.

Vu la délibération n°20220643 autorisant la signature de la convention CTG,

Vu la délibération n°20220644 modifiant les tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2022-2023,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté au conseil municipal,

Après débat, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Valide le nouveau règlement intérieur
- Autorise le maire à le diffuser et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

20220646 - Autorisation de signature du devis pour l'achat du logiciel de gestion scolaire et périscolaire / demande de subvention auprès de la CAF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Le logiciel de gestion périscolaire et extrascolaire n'est plus adapté au regard de l'effectif accueilli et de la gestion avec l'application du quotient familial.

Le traitement des absences est géré de façon manuelle, sous format papier générant des difficultés pour traiter l'information au niveau comptable. Le gain de temps et financier est indéniable.

Le nouveau logiciel est doté de tablettes pour traiter les données directement sur le terrain. Les familles pourront également régler en ligne. Le logiciel pourra, via un connecteur, faire remonter le traitement des données dans le logiciel de comptabilité pour générer la facturation. Dans le cadre de la convention CTG (Contrat Territorial Global), la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne peut subventionner cet investissement.

Considérant la proposition commerciale de la société BERGER-LEVRAULT,

Après débat, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise la maire à signer le devis avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant HT de 5753,5
- 6 € la première année, puis 2232,00 € HT/an
- Autorise de maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne au taux maximum

20220647 - Décision modificative budgétaire n°2 (achat d'un logiciel de gestion scolaire et périscolaire)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif 2022,

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Investissement

Opération 20 – Dépense 2051 – Logiciel périscolaire	+ 6 910 €
Dépenses imprévues – 020	- 6 910 €

Monsieur BRETON Patrick arrive au conseil municipal.

20220648 - Création d'un poste à temps complet de directeur d'ACM (Accueils Collectifs des Mineurs) / animateur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	16	13	3	3	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré avec 13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

Décide

Art.1 : Un emploi permanent à compter du 01/08/2022 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
Art.2 : L'emploi relève du grade de directeur de centre de loisirs et relais périscolaires.
Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel auront la fonction de directeur de l'ACM (accueils collectifs de mineurs) pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'animation auprès des jeunes et associations de la commune.

Art. 5 : Le diplômes demandés sont BAFD, BPJEPS spécialité animateur mention loisirs tous publics.

Art. 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base échelon 10

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 01/08/2022 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : animation

Cadre d'emplois : directeur de centre de loisirs et relais périscolaires

Grade : adjoint d'animation C1

- ancien effectif 9

- nouvel effectif 10

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

20220649 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet est créé à compter du 1^{er} juillet 2022

Art.2 : L'emploi d'agent administratif relève du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.5 : A compter du 1^{er} juillet 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Art.6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

20220650 - Suppression du poste d'ingénieur technique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- Que compte tenu de la vacance d'emploi suite à la démission d'un agent, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'ingénieur technique créé le 1^{er} mars 2012 d'une durée hebdomadaire de 35h
- Que le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 5 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de supprimer l'emploi d'ingénieur technique d'une durée hebdomadaire 35 heures à compter du 7 juin 2022.

20220651 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée que à la demande de l'agent et compte tenu de son état de santé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 26h40/35^e créé par délibération du 19/12/2006 et de créer simultanément le nouveau poste à 23h40h/35^e à compter du 7 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 avril 2022.

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20220652 - Réalisation d'un prêt pour la construction du groupe scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : EDU PRET

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

20220653 - Délibération de principe concernant la participation de la commune au programme de réalisation d'hébergement d'urgence dans le cadre de la future Maison France Services avec la CCSM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Dans le cadre de la future Maison France Services qui sera installée dans l'ancien hôtel de Paris à Fère-Champenoise, il est question de créer des hébergements d'urgence en partenariat avec le Club de Prévention d'Épernay.

La communauté de communes est désormais propriétaire du bâtiment, dans quel sera installé la Maison France Services, une agence postale, l'épicerie sociale, le CIAS. La communauté de communes n'est pas compétente en matière d'hébergement.

Pour lancer la consultation auprès d'un architecte, la communauté de communes du Sud Marnais demande à la commune une délibération de principe portant sur le projet mais n'engageant en rien, pour le moment, la commune sur un plan financier. Un plan de financement à venir permettra de valider le choix de la commune de s'engager dans le projet.

La surface desdits logements porterait sur une superficie de 103,7 m².

Considérant le cahier des charges présenté,

Considérant la présentation des plans intérieurs représentant la surface occupée par les hébergements d'urgence,

Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise la communauté de communes du Sud Marnais de lancer la consultation auprès d'un architecte
- Autorise le maire à signer une convention de co maitrise d'ouvrage pour cette consultation

20220654 - Conseil Municipal des Jeunes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le conseil municipal peut décider la création d'un conseil municipal de jeunes. Ce type d'assemblée a pour mission principale de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en considération leurs suggestions ou leurs projets. Le conseil municipal des jeunes constitue un apprentissage concret à l'exercice de la démocratie : c'est un lieu de débat sur la vie de la commune.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil" ([article L. 2121-22 du CGCT](#)). Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) s'apparente ainsi à une commission extra municipale. Le conseil municipal délibère pour définir le mode de constitution et les modalités de fonctionnement du conseil municipal d'enfants.

Bien que facultatif, le CME donne la possibilité de réaliser des projets grâce au travail des conseillers et au soutien de l'ensemble de l'équipe municipale. En ce sens, il constitue une force de propositions et d'actions.

Aucun cadre juridique ni institutionnel ne régit les conseils d'enfants et de jeunes.

Tous les enfants des classes de CM1-CM2-6^{ème} et 5^{ème} (9 à 14 ans) résidant à Fère-Champenoise / Normée pourront se présenter au conseil municipal des jeunes.

Le nombre de membres est fixé à 19, en respectant la parité et ce pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal des jeunes peut s'associer avec les équipes enseignantes des établissements au projet en dissociant les institutions Ecole-Mairie.

Considérant la présentation du projet de conseil municipal des jeunes par Madame BOUCHER, adjointe en charge de la petite enfance,

Considérant l'organisation et l'encadrement nécessaire pour mener à bien le conseil municipal des jeunes,

Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide la création d'un conseil municipal des jeunes
- De désigner Mme BOUCHER, en charge du conseil municipal des jeunes
- D'y associer les conseillers municipaux suivants : Mme Sabine POUICINEAU, M. Patrick BRETON, M. Didier GERGOINE, et M. Hubert FOMPROIX, 1^{er} adjoint

20220655 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le square de la Vaure

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Plusieurs devis ont été demandés pour changer le barriérage et le pont de bois devenus dangereux pour le passage du public. Le site est actuellement sécurisé. Mais il devient urgent de réaliser les travaux de réfection.

Le site pourrait faire l'objet d'un projet global permettant de bénéficier de subventions telles que LEADER.

Actuellement, la Région Grand Est peut financer les travaux à hauteur de 20%.

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise le maire à demander une subvention auprès de la Région Grand Est au taux maximum
- D'engager une réflexion autour d'un projet global pour bénéficier d'autres subventions

20220656 - Autorisation de la signature de la convention "refuge / fourrière" avec l'association AIMAA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux assure un service de fourrière sans capture. L'association héberge dans ses locaux, secoure et prend en charge pendant une durée de 8 jours ouvrés et francs les animaux (chiens et chats) identifiés (par tatouage ou puce) ou non identifiés, trouvés errants ou divagants sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention. Le coût est de 0,40 € / an et par habitant. La convention est à signer pour l'année 2022.

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise le maire à signer la convention pour l'année 2022

20220657 - Autorisation de versement d'une subvention à l'Association de recherche en hépatologie pédiatrique - 500 km pour la pédiatrie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

L'Association pour la Recherche en Hépatologie Pédiatrique (ARHP) a organisé une marche de 500 km du CHU de Strasbourg pour rejoindre l'hôpital Bicêtre à Paris dans le but de sensibiliser l'opinion publique aux maladies rares du foie et récolter des fonds pour améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants.

Monsieur a rencontré les participants à cette marche. A l'instar d'autres communes alentour, il propose de soutenir l'association avec une subvention de 250 €.

Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise le maire à verser une subvention de 250 € à l'association ARHP.

20220658 - Lotissement du Petit Val cession du lot n°25 (parcelles WB 173 d'une superficie de 4a 15 ca et WB 182 d'une superficie de 1a 26ca) à Monsieur BERGER Dylan et Madame LHEUREUX Gillie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet de création du lotissement « le petit Val ».

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménagement de PLURIAL NOVILLIA à la commune de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant, pour le lotissement « le petit Val », le prix de vente des terrains nus viabilisés,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°25, composé des parcelles WB 173 d'une superficie de 4a15ca et WB 182 d'une superficie de 1a26ca par Monsieur BERGER Dylan et Madame LHEUREUX Gillie.
- AUTORISE la cession des lots précités au prix de 39,60 € TTC/m², soit au prix de 21 423,60 € TTC à Monsieur BERGER Dylan et Madame LHEUREUX Gillie.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou en son absence à l'un de ses adjoints pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

20220659 - Marché cantine : autorisation de signature du renouvellement de la convention avec ELIOR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le marché de restauration scolaire arrive à échéance au dernier jour de l'année scolaire 2022 avec la société ELIOR.

La consultation de l'an dernier nous a conduit, faute de réponse au marché, de travailler avec la société retenue par la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais pour son marché de restauration scolaire.

La société ELIOR propose de renouveler la convention pour les deux prochaines années, permettant ainsi de bloquer les augmentations à venir.

Avec la crise actuelle, la fourniture de repas augmente de 7% soit :

- Déjeuner maternelle à 2,958 € HT
- Déjeuner primaire à 3,169 € HT
- Déjeuner adulte à 3,675 HT

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour une durée de 2 ans.

Rapport des commissions

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35 .

Fait à FÈRE-CHAMPENOISE, les jours, mois et an susdits

Le maire,